

RAPPORT MUNICIPAL N° 203

AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat du Parti des verts et ouverts,
du 23 septembre 2014, relatif à la plantation
d'arbres pour une meilleure qualité de vie à Nyon**

Délégué municipal : M. Claude Dupertuis

Nyon, le 9 février 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le postulat "Plantons des arbres pour une meilleure qualité de vie à Nyon" soumettait à la Municipalité la possibilité pour le Service des espaces verts et forêts de disposer de différents moyens pour s'assurer que la plantation d'arbres, cordons et haies vives permette d'augmenter la couverture végétale de la ville de Nyon et d'en assurer le renouveau, afin de se prémunir, en partie tout au moins, des effets du changement climatique.



*Anciennes et nouvelles plantation - rajeunissement / Sujet isolé - arbre remarquable
Alignement d'arbres - identité / Strates biologiques - biodiversité*

Suivi mis en place par le Service des espaces verts et forêts

Les surfaces communales sous régime forestier situées entre la crête jurassienne et les Allévays, aux portes de Nyon, représentent 658 ha de surfaces boisées et 198 ha de surfaces non boisées. Elles jouent un rôle important pour se prémunir en partie des effets du changement climatique.

Les surfaces boisées en plaine sur le domaine communal présentent un atout complémentaire à proximité des zones urbanisées, pour constituer un maillage arboré. Elles représentent environ 15 ha. Les surfaces sous régime forestier et les surfaces boisées en plaine ne peuvent être modifiées et font l'objet d'interventions pour favoriser leur rajeunissement et la dynamique de la biodiversité.

SURFACE TOTALE en ha	SURFACES BOISEES en ha				SURFACES NON BOISEES en ha	SURFACES BOISEES EN PLAINE en ha
	forêts	pâturages boisés	bosquets, cordons boisés	hors gestion (forêts privées)		
	583	58	3	145		
856	658				198	15

Des relevés sur le terrain mesurant la végétation arborée, les massifs floraux et arbustifs, ainsi que les surfaces engazonnées ont été entrepris par le Service des espaces verts et forêts dès 2007, afin de disposer d'un inventaire informatisé servant d'outil de gestion et de planification. Ce dernier peut être consulté sur le Géoportail internet de la Ville de Nyon et il est destiné à évoluer et à être régulièrement mis à jour.

Chaque arbre présent sur le domaine communal public est ainsi répertorié ; lui est attachée une "fiche d'identité" mentionnant ses caractéristiques, pouvant être complétée par la suite avec des données supplémentaires (constats, maladies, évolution, etc.) selon les stratégies à venir.

Le système utilisé permet de disposer d'une base de données extensive permettant d'intégrer d'autres éléments liés à la biodiversité environnementale à ceux déjà introduits, afin de définir d'autres strates de la composante verte telles que la particularité des haies (haies vives, haies taillées mixtes ou mono spécifiques, etc.) et des milieux rencontrés par exemple.

L'inventaire peut également renseigner sur la manière dont les espaces sont entretenus, comme dans le cadre de la gestion différenciée des gazons.

Le recensement réalisé concerne le domaine communal public. Un inventaire sur le domaine privé n'a pas été envisagé, l'autorisation de se rendre sur une propriété privée pour réaliser un relevé dépendant du bon vouloir du propriétaire, tout comme la possibilité d'assurer un suivi dans le temps des mises à jour de l'inventaire (l'entretien des arbres étant à la charge des propriétaires). Notons que le rapport de gestion rédigé chaque année par le Service des espaces verts et forêts synthétise les données concernant le nombre d'arbres dont l'abattage a été autorisé, ainsi que les plantations nouvelles ou effectuées en remplacement des abattages, ceci sur les domaines privé et public.

Les essences indigènes sont favorisées dans les nouvelles plantations, mais une variété dite horticole peut être choisie dans certains cas où le contexte, l'histoire et les conditions environnementales le justifient. Ceci permet d'élargir la biodiversité en milieu urbain tout en restant en cohérence avec les principes de la nature en ville et en atténuant, autant que possible, certains changements climatiques.

2. Constats et moyens pour maintenir et faire évoluer le couvert végétal

Situation actuelle

Les projets de construction relativement importants qui ont vu le jour ces dernières années ont paradoxalement permis de réaliser un grand nombre de plantations sans avoir eu à procéder à des abattages en grand nombre. Ces projets se situaient dans des zones généralement libres d'arborisation et ont ainsi présenté l'occasion de renforcer la présence des arbres. La planification de ces nouveaux quartiers permet de repenser et conforter un maillage végétal qui prend en considération le contexte et l'évolution du paysage.

Les abattages d'arbres sont essentiellement liés à des projets plus modestes et situés dans des espaces plus exigus et denses, qui doivent souvent supprimer des poches de verdure pour être réalisables, et dont la compensation en replantation est la plus difficile à réaliser dans ce type de contexte.

Les projets de quartier et les réhabilitations des infrastructures communales et des collectivités présentent des enjeux majeurs pour compenser, conserver, protéger, renouveler et gérer le développement de l'arborisation, d'où la réalisation indispensable de l'inventaire informatisé aidant au diagnostic et permettant d'assurer le suivi des rajeunissements, de la biodiversité, de l'état phytosanitaire de la végétation, etc.

Dans les cas de requêtes d'abattage, les arbres majeurs (\geq à 6 mètres de haut et/ou ayant une valeur dendrologique intéressante et reconnue), qui sont protégés, ne pourront être abattus que si preuve est donnée qu'aucune autre solution ne peut être envisagée pour leur maintien, en considérant l'état phytosanitaire ou d'autres risques et problèmes de salubrité encourus. Dans ce cas, il est demandé une compensation par une plantation sur la parcelle concernée ou, si cela n'est pas possible, par le paiement d'une contribution de reboisement.

Tableau de synthèse des arbres abattus et plantés sur 10 ans					
ANNÉE	DOMAINE PRIVE		DOMAINE PUBLIC		BILAN
	Nb d'arbres abattus	Nb Arbres plantés (remplacés et nouveaux)	Nb d'arbres abattus	Nb Arbres plantés (remplacés et nouveaux)	
2014	63	89	31	114	+ 109
2013	84	52	9	48	+ 7
2012	32	52	6	7	+ 21
2011	83	64	0	19	0
2010	80	84	0	4	+ 8
2009	58	39	0	41	+ 22
2008	146	120	0	25	- 1
2007	75	309	0	1	+ 235
2006	87	54	0	25	- 8
2005	73	31	0	29	- 13
2004	49	29	0	37	+ 17
TOTAUX	830	923	46	350	+ 397

Lorsque la coupe d'un arbre libère un espace qui contribue à favoriser le bon développement de la végétation environnante ou permet une saine régénération de son voisinage, il n'est pas demandé de plantation compensatoire.

Les demandes de plantations compensatoires sont accompagnées de recommandations, suivant les situations et les enjeux, favorisant la plantation d'essences plus adaptées au contexte, ainsi que l'implantation de haies vives ou mixtes en lieu et place de haies taillées ou mono spécifiques dans la mesure où cela se justifie.

Les arbres abattus sur le domaine public communal sont remplacés, dans la mesure du possible sur la même parcelle. D'autres plantations sur domaine public ne compensant pas un abattage, sont réalisées lors de réaménagements (route, carrefours, complexes bâtis, etc.), lorsque les conditions le permettent.

Une Commission consultative se réunit également, selon les circonstances, lors d'abattages méritant des explications ou une pesée d'intérêts pour en comprendre les motivations.

Perspectives futures

De manière à coordonner leur action, identifier les potentiels sur le territoire communal et établir des lignes directrices comme guide et plan, les services communaux entendent mettre en place un groupe de réflexion Espaces publics afin de disposer d'un outil de stratégie interservices pour les futurs projets d'aménagement des espaces publics sur le territoire de la Ville de Nyon considérant, entre autres, les aspects environnementaux.

Pour le Service des espaces verts et forêts, cette synergie permettra d'améliorer l'identification et la communication des mesures à entreprendre liées à la protection des arbres, et d'élaborer des stratégies de plantation en coordination avec les services.

Afin de garder une vision de l'évolution du couvert végétal sous toutes ses formes, les Services des travaux et environnement et des espaces verts et forêts ont souhaité que ce groupe de travail se réunisse sur une base mensuelle, pour que les composantes environnementales puissent disposer de relais de communication et/ou de mises en synergie dans l'évolution des projets.

3. Réponses à la Commission

La Municipalité entend promouvoir le respect et la protection de l'arborisation et favoriser l'extension de la couverture végétale en ville de Nyon, ceci sans oublier les autres composantes de la biodiversité environnementale.

La protection des arbres est prise en compte avec une attention particulière sur les abattages, en exigeant soit un remplacement sur site lorsque les conditions le permettent, soit une contribution financière au reboisement.

La Ville a anticipé la réalisation d'un Géoportail comprenant une rubrique "Espaces Verts" par des relevés de la végétation dès 2007. Afin de disposer d'un d'outil de diagnostic et de gestion efficace, le Service des espaces verts et forêts entend continuer à renforcer cet inventaire.

Demands de la Commission et réponses de la Municipalité :

- 1. *Procéder à un inventaire des endroits sur territoire communal, privé et public, où la plantation d'arbres, de cordons boisés et de haies vives s'avère judicieuse et recommandable.***

L'inventaire existant est régulièrement mis à jour et complété avec des informations permettant une gestion plus fine des composantes de la biodiversité environnementale. Obtenir plus d'indicateurs aide ainsi la prise de décision et l'établissement de stratégies de planification sur le domaine public, seul domaine maîtrisable par les services communaux.

- 2. *Établir un plan de protection des arbres qui recense les arbres monumentaux répertoriés sur territoire communal et publier ce plan sur le site Internet de la Ville.***

L'inventaire désignera spécifiquement les arbres dits "monumentaux" afin de les reconnaître plus facilement des arbres dits majeurs sur le Géoportail. Les critères adéquats pour leur classification dans cette catégorie seront élaborés.

- 3. *Soumettre à ce Conseil un nouveau règlement communal concernant la protection des arbres, celui en vigueur datant du 30 janvier 1989 ne répondant plus aux exigences d'aujourd'hui, afin d'assurer la protection des arbres monumentaux, de garantir un traitement adéquat des arbres d'essence majeure et de lutter contre les atteintes à l'environnement.***

Dans le cadre de la réflexion avec le groupe interservices "Espaces publics", le Service des espaces verts et forêts rédigera un nouveau règlement communal traitant de la protection des arbres et améliorant la prise en considération des composantes environnementales, afin de lutter plus efficacement contre les atteintes à l'environnement.

- 4. *Renforcer le rôle de la Commission consultative ad hoc de manière à ce qu'elle puisse jouer un rôle complémentaire à celui dont est investie la nouvelle Commission consultative en matière d'urbanisme, leurs fonctions devant être indissociables.***

Un renforcement du rôle de la Commission consultative est proposé en allouant trois séances programmées par année au minimum, et plus si nécessaire, en fonction des requêtes en abattage qui demandent une information et/ou une instruction particulière pour prise de position. Ces séances permettraient de répondre aux questions telles que les outils et les moyens mis en œuvre pour le suivi et l'amélioration de l'environnement végétal. Par ailleurs, la Municipalité demandera à la Commission consultative en matière d'urbanisme de transmettre au Service des espaces verts et forêts tous projets ayant une incidence sur la végétation environnante (arbres, structures arbustives, ronciers, autres milieux biologiques, etc.).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N°203 concernant la réponse au postulat du Parti des verts et ouverts de Nyon du 23 septembre 2014 "Plantons des arbres pour une meilleure qualité de vie à Nyon",

ouï le préavis de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : de prendre acte du rapport municipal N°203 concernant la réponse au postulat du Parti des verts et ouverts de Nyon, du 23 septembre 2014 "Plantons des arbres pour une meilleure qualité de vie à Nyon".

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 février 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal

Au nom de la Municipalité

Le Vice-président :

Claude Uldry



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

Annexe

Postulat du Parti des verts et ouverts, du 23 septembre 2014, relatif à la plantation d'arbres pour une meilleure qualité de vie à Nyon.

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Dupertuis
Date	Mercredi 15 avril 2015, à 19h30
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférence 1

Postulat

Plantons des arbres pour une meilleure qualité de vie à Nyon

Selon la publication Environnement 1/2014 éditée par l'Office fédéral de l'environnement OFEV, la température moyenne sur le Plateau suisse pourrait augmenter de 2 à 4° C d'ici l'an 2100. Dans le bassin lémanique il faudra s'attendre à des températures moyennes de l'ordre de celles mesurées à Florence aujourd'hui. En même temps, la sécheresse devrait s'accroître, notamment en été.

La génération dont je fais partie, ainsi que celle de nos enfants et petits-enfants, seront touchées de plein fouet par cette évolution mais les mesures que nous pouvons et devons prendre aujourd'hui ne déploieront tous leurs effets que d'ici quelques décennies. Parmi celles-ci, la plantation d'arbres et la gestion des forêts - la ville de Nyon étant propriétaire de belles surfaces - est un moyen peu spectaculaire mais efficace pour se prémunir, en partie tout au moins, contre les effets du changement climatique.

A Nyon, au fur et à mesure que la ville se construit, le nombre d'arbres a tendance à diminuer. Cela est dû au fait que des projets de construction relativement importants y ont vu le jour au cours des dernières années. S'y ajoute le fait que les arbres en ville souffrent de stress, de la pollution, de coupes de racine. Ils sont victimes de véritables agressions et, selon les experts, « l'espérance de vie d'un arbre en ville est jusqu'à 50% inférieure à celle de ses confrères en forêt » (cf. La Côte 21 juillet 2014). Le nombre d'arbres ne suit donc pas l'évolution démographique. Les effets sur la qualité de vie et le paysage urbain s'en ressentent et ils sont d'autant plus importants qu'ils sont visibles. A nos yeux il est donc nécessaire de montrer une volonté affichée de conserver et de replanter les arbres, cordons et haies vives afin d'augmenter le couvert végétal de la ville et d'assurer son renouvellement. Lorsqu'ils atteignent l'âge adulte les arbres nous protègent en effet du bruit et de la pollution et, durant la période estivale, leur ombre a pour effet d'atténuer le réchauffement atmosphérique et d'abaisser les températures nocturnes.

Relevons également que les arbres jouent un rôle capital dans la captation de CO₂, le principal gaz à effet de serre responsable du changement climatique. L'Union suisse des services des parcs et promenades indique qu'un feuillu centenaire est en mesure de transformer en un jour ensoleillé 18 kilos de CO₂ en 13 kilos d'oxygène, ce qui correspond aux besoins d'environ 10 personnes. Les arbres jouent donc un rôle essentiel dans le maintien d'un environnement sain. Par ailleurs, certaines essences représentent d'une façon ou d'autre un grand intérêt pour la biodiversité, la faune et la flore. Elles sont donc à protéger.

- Tenant compte de ce qui précède nous souhaitons que la Municipalité procède à un inventaire extensif des endroits sur territoire communal, privés et publics, où la plantation d'arbres, de cordons et de haies vives pourrait s'avérer judicieuse et recommandable.

- Nous souhaitons également que la Municipalité établisse un plan de protection des arbres monumentaux répertoriés sur territoire communal.
- Parallèlement, nous souhaitons renforcer le rôle de la *Commission consultative en matière de protection des arbres* de manière à contribuer à la conservation du milieu ambiant et ancrer dans le *Règlement communal concernant la protection des arbres*, daté du 30 janvier 1989, l'obligation de compenser tout abattage par une plantation d'essence locale identique ou similaire sur territoire communal, ou privé lorsqu'un propriétaire en fait la demande. Il y a également lieu de prévoir la possibilité d'ouvrir le fonds prévu à l'article 6 du règlement à des privés qui seraient disposés à planter des arbres sur leur domaine lorsque celui-ci répond aux critères de l'inventaire précité.
- Certains règlements de police des constructions ou de plans de quartier prévoient l'obligation de planter des arbres en fonction de la surface à bâtir par exemple. Ces dispositions permettent d'assurer une présence végétale à l'intérieur des quartiers. De la même manière, nous souhaitons que la Municipalité s'oblige, à l'occasion de la réalisation de routes ou de réfections importantes des voiries, à planter des arbres de part et d'autre de ces cheminements ou à proximité lorsque les conditions locales ne le permettent pas.

Conclusions

Le rôle des arbres dans la lutte pour un meilleur milieu ambiant est aujourd'hui reconnu, incontestable et incontournable, tant pour ce qui est des gaz à effet de serre qu'en ce qui concerne la protection de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre le bruit et l'attrait de notre ville. Afin d'atteindre rapidement cet objectif, nous joignons à ce postulat une proposition de nouveau règlement basé sur celui en vigueur dans la commune de Blonay.

Vu ce qui précède, les signataires demandent à la Municipalité de :

1. Procéder à un inventaire des endroits sur territoire communal, privés et public, où la plantation d'arbres, de cordons boisés et de haies vives s'avère judicieuse et recommandable,
2. Etablir un plan de protection des arbres qui recense les arbres monumentaux répertoriés sur territoire communal et publier ce plan sur le site internet de la ville,
3. Soumettre à ce Conseil un nouveau Règlement communal concernant la protection des arbres, celui en vigueur datant du 30 janvier 1989 ne répondant plus aux exigences d'aujourd'hui, afin d'assurer la protection des arbres monumentaux, de garantir un traitement adéquat des arbres d'essence majeure et de lutter contre les atteintes à l'environnement,
4. Renforcer le rôle de la Commission consultative ad hoc de manière à ce qu'elle puisse jouer un rôle complémentaire à celui dont est investie la

nouvelle Commission consultative en matière d'urbanisme, leurs fonctions devant être indissociables.

Nous pensons judicieux de soumettre ce postulat à une commission de ce Conseil pour étude et rapport, mais sommes ouverts à une proposition, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de le renvoyer directement à la Municipalité. Nous vous remercions de votre attention.

LES VERTS ET OUVERTS

Nyon, le 23 septembre 2014 /CP